

DÉPARTEMENT de l'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR-DU-PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUXVILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
Centre Communal d'Action Sociale**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU PRESIDENT**

Objet : Arrêté portant délégation de signature du Président
à Monsieur Stéphane BLANCHON, Directeur du CCAS.

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux (Isère),

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.123-6, L.123-8, R.123-16, R.123-21, R.123-22 et R.123-23 ;

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité du Centre Communal d'Action Sociale et l'impératif d'en assurer la continuité, il est nécessaire de confier une délégation de signature à Monsieur Stéphane BLANCHON, Directeur du CCAS ;

CONSIDÉRANT que, par courriel en date du 31 mars 2026, le Contrôle de Légimité (Sous-Préfecture de La Tour Du Pin) a confirmé aux services du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux que le Maire, en tant que Président de droit du CCAS, assure ses fonctions exécutives et qu'à ce titre il peut signer les bordereaux de mandats titres et documents nécessaires à la paie et à la gestion courante, qu'en outre il peut déléguer par arrêté ces mêmes fonctions au Directeur du CCAS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane BLANCHON, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de Charvieu-Chavagneux, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, à l'effet de signer toutes les pièces se rapportant :

- Aux correspondances administratives courantes : les courriers, correspondances, documents et attestations relatifs à l'administration courante du CCAS,
- A la gestion des ressources humaines : tout acte relatif à la gestion courante du personnel du CCAS,

- aux opérations comptables : les bordereaux de mandats et de titres ainsi que les devis, bons de commande, engagements de dépenses et factures, les certificats et attestations comptables, la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et titres, les poursuites ;

ARTICLE 2 : Les actes pris par le Directeur du CCAS dans les matières déléguées par le Président à l'article 1 du présent arrêté, porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Directeur du CCAS » ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier de La Tour du Pin,
- L'intéressé ;

ARTICLE 5 : Spécimen de signature et paraphe de Monsieur Stéphane BLANCHON :

Signature	Paraphe
	

ARTICLE 6 : Le Président du CCAS, le Directeur et le Trésorier de La Tour Du Pin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du CCAS.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 31 mars 2026

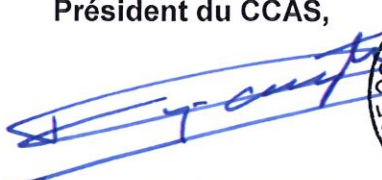
Acte exécutoire après transmission
En Sous préfecture le :

Affiché le :

Notifié à l'intéressé le :

Signature :

Le Maire
Président du CCAS,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère